

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2013_23_5

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille treize , le mardi 26 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Mairie, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 15 Novembre 2013

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

Objet : Acquisition parcelle C543 et C545, annule et remplace la précédente délibération 2013-20-1 du 29 juillet 2013

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la délibération 2013-20-1 du 29 juillet dernier prise pour l'acquisition des parcelles C 543 et C545 sur le site de Puymerle, est à annuler.

En effet, Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces parcelles pour une surface totale de 1140 m² sur le site de Puymerle pour 1100,00 € net vendeur. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2013-20-1 du 29 juillet dernier.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles C 543 et C 545 pour une surface totale de 1140 m pour la somme de 1100,00 € net vendeur;
- Décide de prendre en charge les frais de notaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT